

**BUDGET 2016**  
**Interventions de François MARC en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**

Dans le cadre des discussions budgétaires de fin d'année au Sénat, François MARC s'est mobilisé en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qu'il s'agisse :

- des avantages comptables accordés à l'ensemble des coopératives de professionnels,
- du traitement fiscal accordé au secteur non lucratif,
- des financements des contrats aidés dans les "activités non marchandes".

**L'importance de l'ESS en Bretagne est indéniable ; c'est un secteur à fort enjeu pour le territoire.** La capacité à coopérer et le tissu associatif dense y représentent un réel atout de développement. Coopératives, associations, mutuelles et Fondations constituent un véritable relais de croissance pour nos territoires et on connaît leur poids en milieu rural. L'ESS est un donc d'une richesse territoriale qu'il est essentiel de préserver et d'entretenir.

**① Dépôt d'un amendement visant à étendre le dispositif de suramortissement à l'ensemble des coopératives : coopératives d'artisans, agricoles, coopératives de transporteurs et maritimes, etc.**

Ø Mesure adoptée au Sénat puis maintenue à l'Assemblée nationale.

*Extrait du compte-rendu de la séance du 23.11.15 :*

**M. François Marc.** Par cet amendement, nous entendons revenir à un sujet auquel beaucoup d'entre nous sont attachés, à savoir les perspectives de développement de l'économie sociale et solidaire. Ce matin, nous évoquons les associations ; à présent, il s'agit des coopératives. Ce projet de loi de finances pour 2016, qui comporte par ailleurs plusieurs avancées en faveur des entreprises que je ne rappellerai pas, envisage le dispositif de suramortissement de manière restrictive. Il apparaît en effet que les coopératives ne bénéficient pas de ce suramortissement au motif qu'elles sont soumises à un régime fiscal spécifique.

Toutefois, on sait bien que les coopératives ont vocation à être un relais de croissance, en mutualisant des investissements dans des outils et équipements communs qui sont exclusivement à leur service ; cela répond tout à fait à la philosophie du suramortissement exceptionnel.

Nous avons bien noté, monsieur le secrétaire d'État, l'avancée introduite par l'Assemblée nationale : ce dispositif de suramortissement a été rendu possible pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les CUMA. Il reste pourtant bien d'autres coopératives : ainsi celles d'artisans, de transporteurs, ou encore les coopératives maritimes ; aucune d'entre elles, pour l'instant, ne peut bénéficier de ce dispositif.

L'objet de l'amendement que nous présentons est donc de procéder à son élargissement, et ce pour deux raisons : tout d'abord par souci d'équité entre les coopératives et leurs concurrentes, les entreprises commerciales classiques, qui, elles, en bénéficient aujourd'hui ; ensuite, il s'agit surtout de permettre à ces coopératives d'investir dans des outils de production, de manutention et de logistique.

Nous avons conscience de la nécessité de mutualiser : ainsi, les artisans isolés ne sont pas en mesure de se doter de certains des équipements dont ils pourraient avoir besoin pour fonctionner correctement. En permettant cette mutualisation, le dispositif prévu dans cet amendement nous paraît aussi apporter un outil favorable aux territoires.

En servant les coopératives sur le terrain et en les consolidant, de fait, on sert le territoire et les outils de son développement.

**② Soutien d'un amendement visant à créer un crédit d'impôt pour les organismes privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine sanitaire, social et médico-social, des secteurs où ils sont en concurrence directe avec des entreprises bénéficiant du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi).**

∅ Mesure adoptée au Sénat mais malheureusement rejetée par l'Assemblée nationale.

*Extrait du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2015 :*

**M. François Marc.** Ce sujet concerne 2 millions de salariés dans notre pays, employés par toutes ces structures, fondations, associations œuvrant dans les domaines des services à la personne et de la santé.

L'adoption de l'amendement n° I-226 permettrait à la réflexion de se poursuivre au cours de la navette parlementaire. Manifestement, il existe une distorsion de concurrence. En effet, de nombreuses associations ayant remporté des marchés de prestation de services et gérant par exemple des crèches se voient concurrencées, lors du renouvellement des contrats et depuis l'apparition du CICE, par des entreprises du secteur privé à but lucratif, pour lesquelles le bénéfice de ce dispositif représente 6 % de la masse salariale. Dans un secteur où la masse salariale constitue 80 % du total des coûts opérationnels, il est évident que ces entreprises sont avantagées par rapport aux associations.

Le dispositif de cet amendement me semble donc tout à fait pertinent. Aux termes des discussions menées actuellement avec l'ensemble des structures représentatives – la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, la FEHAP, la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, la FNARS, la Caisse nationale des allocations familiales, la CNAF, etc. –, son coût peut être estimé à 90 millions d'euros. Je souhaite que cet amendement soit adopté : la suite de la navette permettra de déterminer si des avancées supplémentaires sont possibles.

**③ Défense des financements à destination des contrats aidés dans les associations, les établissements médico-sociaux, les écoles et les collectivités.**

∅ Mesure supprimée au Sénat mais heureusement rétablie par l'Assemblée nationale.

*Extrait du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2015 :*

**M. François Marc.** Ces derniers jours, nous nous sommes demandé, lors des réunions de la commission des finances, comment la majorité sénatoriale allait faire pour trouver les financements correspondant aux différents cadeaux consentis aux catégories les plus aisées : la baisse de l'impôt sur le revenu pour les 15 % de contribuables des tranches supérieures, l'ISF, le quotient familial, etc. Nous savons que ces cadeaux considérables s'adressent à une catégorie bien précise et nous commençons à voir les réponses que la majorité sénatoriale apporte pour trouver de l'argent !

Nicole Bricq a parlé de la prime d'activité. Elle a eu raison de le faire, puisqu'il s'agissait de s'attaquer aux moyens destinés aux travailleurs pauvres, en les diminuant de 650 millions d'euros.

Avec cet amendement, la cible à atteindre, ce sont les personnes en difficulté. Il vise en effet à diminuer – de près d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement – les crédits destinés à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Incontestablement, la stratégie politique est là ! On s'attaque à des publics parmi les plus fragiles, afin de dégager des moyens pour financer des cadeaux qui sont fléchés vers les catégories les plus aisées.

Mes chers collègues, je voudrais, par ailleurs, attirer votre attention sur le fait que le secteur non marchand ne comprend pas uniquement les collectivités territoriales, qui n'en représentent qu'environ 20 %. Il faut aussi penser aux associations, en particulier dans le secteur de l'aide à la personne, où il y a aujourd'hui beaucoup d'emplois à pourvoir. Je pourrais également citer les associations œuvrant dans des activités de loisirs, ainsi que l'économie sociale et solidaire.

N'oublions pas les auxiliaires de vie scolaire dans l'éducation nationale ! Ils permettent d'accompagner les enfants handicapés ou en grande difficulté.

S'insérer dans une structure de ce type permet de trouver un emploi ensuite, soit en interne, soit dans le secteur marchand grâce à l'acquisition de compétences.

Bref, les efforts doivent, incontestablement, être poursuivis, tant en ce qui concerne les publics concernés que les besoins importants qui se manifestent dans de nombreux organismes autres que les collectivités locales.

Nous devons y être attentifs, autant qu'à la nécessaire complémentarité entre les questions de formation et d'emploi. Soyons bien conscients que les structures du secteur non marchand dont je viens de parler sont justement soucieuses d'accorder une formation à tous ces jeunes, de les mettre en mouvement, de les préparer à l'emploi et ainsi de leur donner une possibilité de s'insérer.

Nous ne pouvons donc, en aucune façon, tolérer la mesure de suppression proposée par cet amendement. Nous la contestons et nous voterons, bien évidemment, contre.

-----